



REGLEMENT 2019

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Les courses de la 41^{ème} édition du « Semi-Marathon de Saint-Witz » se dérouleront le samedi 16 mars 2019.

Elles sont organisées par le Comité d'Organisation du Semi-Marathon de Saint-Witz (COSMSW).

Le règlement des courses est celui de la FFA.

Le présent règlement est ainsi un rappel partiel du règlement de la FFA, complété par quelques spécificités.

ARTICLE 2 : PARCOURS ET HORAIRES DES COURSES

1 – Le « **Semi-Marathon de Saint-Witz** » est un **parcours de 21,1 km**, en 2 boucles. Classement et temps.

Cette course est ouverte aux coureurs nés en 2001 et avant. Départ à 15h15.

2 – Le « **Trail Découverte** » est un **parcours nature de 18 km**, en 1 boucle. Classement et temps.

Cette course est ouverte aux coureurs nés en 2001 et avant. Départ à 12h00.

3 – Le « **10 km des 3 villages** » est un **parcours de 10 km**, en 1 boucle. Classement et temps.

Cette course est ouverte aux coureurs nés en 2003 et avant. Départ à 14h30.

4 – Le « **Circuit de Saint-Witz** » est un **parcours de 5 km**. Classement et temps.

Cette course est ouverte aux coureurs nés en 2005 et avant. Départ à 12h00.

5 – La « **Course des jeunes** » est un **parcours de 2600 m**, en 2 boucles. Classement et temps.

Cette course est ouverte aux coureurs nés entre 2004 et 2007. Départ à 11h40.

6 – La « **Boucle des enfants** » est un **parcours de 1200 m**, en 1 boucle. Classement et temps.

Cette course est ouverte aux coureurs nés en 2008 et 2009. Départ à 11h20.

7 – L' « **Eveil Athlétique** » est un **parcours de 900 m**, en 1 boucle. Pas de classement, pas de temps.

Cette animation est ouverte aux enfants nés en 2010 et après. Départ à 11h00.



8 – La « **Marche de Saint-Witz** » est un **parcours nature d'environ 10 km**. Pas de classement, pas de temps.

Cette marche est ouverte aux marcheurs nés en 2003 et avant. Départ à 14h30.

Il est expressément indiqué que les coureurs, participant à une course, le font sous leur propre et exclusive responsabilité.

Remarque :

Pour l'animation des villages, les courses réservées aux enfants, « **Eveil Athlétique** », « **Course des jeunes** » et « **Boucle des enfants** », auront lieu sur les mêmes distances, en simultané, à **Saint-Witz, Plailly et Vémars**. Les courses organisées à Vémars et Plailly sont sous l'entière responsabilité des deux communes, les inscriptions se font également auprès de celles-ci.

ARTICLE 3 : JURY OFFICIEL

Il est composé d'un juge arbitre, dont le pouvoir de décision est sans appel.

Il est assisté de juges et de commissaires de course.

Des contrôles seront effectués afin d'assurer la parfaite régularité des épreuves.

ARTICLE 4 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est effectué par la société TOPCHRONO – 186 ALLEE ANTOINE PETIT – BUREAU C ET D – 45160 OLIVET.

Une puce électronique fixée au dossard est remise à chaque concurrent.

Pas de chronométrage pour l'éveil athlétique.



ARTICLE 5 : CATÉGORIES, CLASSEMENTS, RÉCOMPENSES

Pour toutes les courses, les catégories sont celles de la FFA.

Il y a une catégorie handisport sur le « Semi-Marathon de Saint-Witz » et sur le « 10 km des 3 villages ».

Pas de classement, ni de récompense pour l'éveil athlétique.

ATTENTION : LE REVÊTEMENT DE LA CHAUSSÉE ÉTANT TRÈS DÉGRADÉ, SUR 1 KM, DANS UNE PORTION DESCENDANTE, À NOTRE GRAND REGRET, CETTE ANNÉE ENCORE, NOUS N'ACCEPTONS PAS LES INSCRIPTIONS POUR LES ATHLÈTES EN FAUTEUIL.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 7 : DOSSARDS

Les dossards et les puces, seront retirés, sur présentation d'une pièce d'identité :

Vendredi 15 mars de 18h30 à 20h30 et samedi 16 mars 2019 à partir de 8h.

GYMNASE PIERRE SALVI

RUE DE PARIS

95470 SAINT-WITZ

Aucun dossard n'est envoyé par la Poste.

Le dossard, porté sur la poitrine, doit être entièrement lisible lors de la course.

La puce est pré-collée au dos de chaque dossard.

Il n'y a pas de dossard pour les marcheurs.



ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENTS

Des ravitaillements et des postes d'épongeage sont placés le long des parcours.

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ

1 – Sécurité des parcours.

Les parcours sont protégés par des signaleurs. Des postes de secours sont répartis le long des parcours (à Plailly, entre Plailly et Vémars, à Vémars et à l'arrivée à Saint-Witz).

2 – Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

3 – Après le passage du véhicule de fin de course les concurrents courent sous leur propre responsabilité et ils doivent alors se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

1 – Responsabilité civile.

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et celle de tous les participants aux courses.

2 – Individuelle accident.

Les licenciés bénéficient des garanties de l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

3 – L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage matériel survenant pendant la manifestation sportive.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisation se réserve le droit de prendre toute disposition ou de faire toute modification qu'elle jugera nécessaire pour les cas non prévus.

Les décisions seront alors portées à la connaissance des concurrents.

ARTICLE 12 : CNIL



Loi informatique et libertés.

Conformément à la loi du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles. Par l'intermédiaire des organisateurs les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

S'ils ne le souhaitent pas, il suffit de le communiquer par écrit aux organisateurs, avec, si possible, le numéro du dossard.

ARTICLE 13 : DROITS D'IMAGE ET DIVERS

Les concurrents acceptent que leurs prestations, ainsi que leurs images fixes ou audiovisuelles, soient utilisées, sous n'importe quel format et sans limite de temps, dans les diverses communications de l'épreuve.

ARTICLE 14 : CAS DE FORCE MAJEURE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué et aucune indemnité ne sera perçue.

ARTICLE 15 : INSCRIPTIONS

1 – Inscription en ligne

Sur le site de TOPCHRONO

2 – Inscription « papier »

Seules les inscriptions accompagnées du règlement correspondant seront prises en considération.

Date limite d'envoi des bulletins d'inscription, **le lundi 11 mars 2019.**

Date limite de dépôt des bulletins d'inscription à la mairie de Saint-Witz, **le mercredi 13 mars 2019.**

Après ces dates, toute inscription sera traitée comme une inscription sur place avec donc une majoration de 3 euros.

RAPPEL :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.



Droits d'inscription :

2 €uros pour : « Eveil Athlétique », « Boucle des enfants », « Course des jeunes »

7 €uros pour : « Marche de Saint-Witz »

8 €uros pour : « Circuit de Saint-Witz »

12 €uros pour : « 10 km des 3 villages »

15 €uros pour : « le Trail découverte »

18 €uros pour : « Semi-Marathon de Saint-Witz »

ATTENTION :

Majoration de 3 €uros pour une inscription sur place par coureur et par course ou marche.

Pas de majoration de 3 €uros pour une inscription sur place pour les courses « enfants » dont le tarif est de 2 €uros.

ARTICLE 16 : PIÈCES OBLIGATOIRES

1 – Toute participation à la « **Boucle des enfants** », à la « **Course des jeunes** », au « **Circuit de St-Witz** », au « **10 km des 3 villages** », au « **Trail Découverte** » ou au « **Semi-Marathon de Saint-Witz** » est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur (Lien vers [Réglementation Hors-Stade 2019](#)) :

– d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » **délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées) ;**

– Ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**

– Ou d'un **certificat médical** de d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

2 – De plus, pour les **mineurs**, une « **Autorisation parentale** ».

REMARQUES :



- LES PIÈCES OBLIGATOIRES DEVRONT ÊTRE FOURNIES, AU PLUS TARD, LE JOUR DE LA COURSE, POUR PERMETTRE LE RETRAIT DU DOSSARD.
- UNE INSCRIPTION NON VALIDÉE PAR MANQUE D'UNE PIÈCE OBLIGATOIRE NE DONNERA LIEU À AUCUN REMBOURSEMENT.
- POUR LA « MARCHÉ DE SAINT-WITZ » ET POUR L' « EVEIL ATHLÉTIQUE », BIEN QUE CES COURSES NE SOIENT PAS COMPÉTITIVES, LE CERTIFICAT MÉDICAL EST RECOMMANDÉ.

ARTICLE 17 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Pour préserver l'environnement, chaque coureur s'engage à ne rien laisser ou jeter sur le parcours ou à ses abords. Ainsi, l'organisation met en place **des poubelles de tri** lors des ravitaillements et sur les points d'accueil.

Concernant le Trail, il est demandé aux coureurs de rester au centre des chemins et ne pas passer sur les bordures notamment dans les zones sableuses. Il est également demandé de respecter la tranquillité des lieux en évitant les nuisances sonores (cris...) de nature à perturber la faune.

ARTICLE 18 : ECOUTE DE MUSIQUE

En rapport avec L'article 144 de la IAAF, la CNCHS (Commission Nationale des Courses hors Stade de la FFA) a estimé que courir avec *caméscopes, radios, lecteurs de cassettes ou de Cd, téléphones portables ou tout appareil similaire* pouvaient, le cas échéant, présenter des dangers.

Afin d'être conforme et de suivre les directives de la FFA et plus particulièrement le Bureau Fédéral de la FFA, le COSMSW a décidé d'autoriser l'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique, mais « sous la responsabilité exclusive du coureur ».

ARTICLE 19 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à le respecter, à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Il s'engage à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage.